

LE DESSERVANT LOUIS GIRAUD SE BAT POUR RÉPARER L'ÉGLISE ET LE PRESBYTÈRE DE SÉDERON

Le mardi 4 avril 1809 à 8 heures du matin, sur convocation du maire, **soixante trois chefs de famille et autres particuliers catholiques domiciliés à Séderon, majeurs et jouissant de leurs droits** se rassemblent dans la **maison commune**, sans doute installée depuis la Révolution dans la maison que le seigneur de Séderon possédait dans la Grand'Rue du village. Ils représentent 47 % des 134 chefs de famille recensés en 1806 à Séderon et ont été prévenus **par billet de convocation a eux adressés** par le maire. Sur les conseils du sous-préfet ils se syndiquent **à l'effet de pouvoir à la répartition de la somme nécessaire pour la reconstruction de l'église** qui, par mesure de sécurité, a été interdite par l'évêque. Ils délibèrent alors d'imposer cette somme **sur chaque catholique** au prorata de ses contributions foncière et mobilière et nomment 5 syndics et 2 suppléants pour établir le **rolle de répartition** et pour porter devant le conseil de préfecture les éventuelles contestations. Les décisions prises au cours de cette assemblée seront approuvées par un arrêté du préfet pris le 25 avril 1809 et ce mode de financement permettra aux Séderonnais de pratiquer de nouveau leur religion dans une église rénovée.

Pour en arriver là il aura fallu la ténacité de Louis Giraud, desservant de la paroisse de Séderon, les interventions de l'évêque de Valence auprès du préfet de la Drôme et l'intelligence politique du sous-préfet de Nyons pour vaincre au bout de 5 ans les réticences du maire de Séderon, retranché derrière les contraintes budgétaires.

En 1794, la politique de déchristianisation du gouvernement révolutionnaire laisse craindre une fermeture à Séderon des lieux de culte (le 9 avril, le **Comité de surveillance** de Séderon propose de fermer **ces temples où le trop inculte citoyen allait se nourrir d'instructions superstitieuses**). Dans l'éventualité de la vente de ces bâtiments, le 22 avril 1794, les notaires de Séderon et de Montbrun estiment le bâtiment de l'église paroissiale de Séderon à 120 livres et celui de la chapelle rurale de Notre Dame de la Brune à 40 livres. Ces bâtiments ne sont pas vendus et deviennent implicitement la propriété de la Commune. Le curé continue de célébrer les messes dans l'église mais ce bâtiment n'est plus uniquement un lieu de culte, il sert aussi de lieu de réunion pour les assemblées citoyennes.

Le Concordat, signé le 8 avril 1802 entre le Premier Consul et le Pape, marque la restauration officielle de la religion catholique en France. Les maires se doivent alors d'appliquer cet accord et, en particulier, entretenir l'église et le presbytère et assurer un traitement convenable au desservant. À l'issue d'un appel d'offre, le maire de Séderon lance le 20 juin 1802 les travaux de réparation d'une des chapelles latérales de l'église. Dans cette chapelle dédiée à Notre Dame, une partie de la voûte **a croulé**, le mur du fond doit être **refait à neuf** et l'autel qui s'appuie sur ce mur doit être **raccommodé**. Le 5 février 1804, lors d'une réunion du conseil municipal, le maire de Séderon rappelle que **depuis la Révolution ne s'étant pour ainsi dire fait aucune réparation à l'église** il est urgent de la réparer, **notamment le clocher qui tombe en ruine**. Ayant fait remarquer que la Commune ne peut **tout d'un coup** faire toutes les réparations **qu'en se ruinant**, il fait prendre une délibération demandant au sous-préfet l'autorisation de s'imposer pour financer les réparations les plus urgentes à faire dans

l'église. Il joint à cette demande un devis estimatif, établi le 8 février par deux maçons séderonnais, qui s'élève à 930 francs et comprend (pour 300 francs) la réfection à neuf du clocher de l'église **dont une partie est croulée et l'autre menace ruine**, (pour 250 francs) la réparation de la façade nord de l'église **qui est lézardée et a perdu son ablom**, (pour 180 francs) le changement du couvert de l'église où il manque **aux moins six cent tuilles et plus de cent solives** et (pour 200 francs) le ravalement de l'intérieur de l'église **qui est tout déblanchi et même décrépi**.

Le 18 février 1804, le sous-préfet transmet la demande du maire au préfet avec un avis recommandant d'autoriser la Commune de s'imposer la somme de 200 francs qui sans doute n'a pas incité la Commune à s'engager dans une procédure d'imposition extraordinaire.

Dans la délibération du 5 février 1804 le maire demande aussi au préfet l'autorisation de s'imposer pour améliorer le traitement du desservant. A la suite de cette demande le préfet donnera son accord la même année pour que soit répartie **sur les habitants du lieu** une gratification de 100 francs par an pour le desservant. Le presbytère se situe alors à la cime du village, il est installé dans un bâtiment, devenu **propriété de la république** à la Révolution, mais encore désigné sous son appellation d'Ancien Régime de **maison curiale**. Le mauvais état de ce bâtiment est sans doute aggravé par son incommodité (son jardin attenant a été vendu en 1792). Le 10 janvier 1805, la Commune de Séderon décidera de vendre une partie du bâtiment à un particulier.

Louis Giraud est nommé desservant de la paroisse de Séderon le 15 avril 1803, à l'âge de 54 ans. Il est originaire des Basses Alpes. En 1792, il a prêté serment à la constitution civile du clergé **avec restriction** (c'est-à-dire en émettant des réserves) ce qui lui a valu d'être destitué de son poste de desservant de la paroisse de Rémuzat et contraint à l'exil jusqu'en 1797. Louis Giraud est installé officiellement dans sa nouvelle paroisse par l'archiprêtre de Montbrun, autorisé par l'évêque de Valence. L'installation a lieu le **neuvième prairial l'an douze de la république mil huit cent quatre de Jesus Christ** (29 mai 1804), elle s'accompagne d'une cérémonie de **mise en possession** dont le rituel religieux est ancien mais qui, au sortir de la déchristianisation et au temps du Concordat, symbolise sans doute la réappropriation du bâtiment de l'église par le clergé (le maire de Séderon a donné acte de cette prise de possession).

En 1805, aucune suite n'a été donnée par le préfet à la demande du 5 février 1804 concernant les réparations à faire à l'église et au presbytère. Louis Giraud écrit alors à son évêque pour se plaindre **de ce qu'on ne fait aucune réparation à son église** qui menace ruine et qui **n'a qu'une cloche qu'on n'entend pas même des maisons les plus voisines**. À la suite, le 20 juin, l'évêque écrit au préfet pour réclamer de son autorité **que les réparations de l'église de Séderon soient faites** et le 19 octobre une lettre de la préfecture est adressée au maire de Séderon lui **recommandant d'exécuter les réparations de l'église qui paraissent urgentes** et lui rappelant **qu'aux termes de la loi c'est une charge de la Commune qui doit être remplie**.

Rien ne se passe jusqu'en 1807 et le 6 octobre de cette année Louis Giraud écrit de nouveau à son évêque en ces termes : **j'eux l'honneur de vous instruire il y a quelques tems de la triste position de notre église qui menace ruine ; comme le danger s'accroît tous les jours et que les fentes qui sont à la voute et aux murailles qui la soutiennent augmentent notablement je crains avec raison d'après l'avis des maçons que la pluie et les neiges qui vont tomber cet hiver prochain n'occasionnent un entier écroulement. He ! quel malheur ne seroit ce pas si cela arrivoit dans le tems que le peuple est assemblé. Pour lui, il craint d'être enseveli sous les décombres car les planchers de son presbytère menacent de s'effondrer**.

En transmettant le 29 octobre 1808 la lettre de Louis Giraud au préfet, l'évêque prie celui-ci d'user des moyens qui sont en son pouvoir **pour obliger le plus tôt possible la commune à s'occuper de suite de ces réparations** et lui annonce qu'il va écrire à l'abbé Giraud **que si sous quinze jours on ne travaille pas à réparer l'église elle sera interdite.**

Une nouvelle lettre de la préfecture est alors adressée le 4 novembre 1808 au maire. Elle ne semble pas être prise immédiatement en considération par le maire car Louis Giraud écrit alors directement au préfet le 20 février 1809 pour l'informer de **la triste situation où se trouvent les fideles de cette paroisse qui sont réduits pour l'exercice de leur culte catholique à une chambre d'après l'interdit de Mr l'évêque sur l'église de Séderon** et lui signaler que la chambre où sont célébrés les offices **est si petite qu'elle ne peut pas contenir la huitième partie des habitants qui y assistent et les personnes qui s'y trouvent présentes sont si serrées les unes contre les autres qu'il est à craindre que quelqu'un ni prenne mal comme la chose est déjà arrivée pendant deux dimanches.** Il ne manque pas dans sa lettre d'affirmer que **la municipalité et notamment Mr le maire a si peu à cœur la réparation d'absolue nécessité qu'il y a faire à l'église qu'on n'a pas encore fait la moindre démarche pour obtenir la permission d'imposer pour fournir aux frais des réparations à faire au temple** et que **cependant le peuple est très porté pour la contribution à cette dépense.** Il termine sa lettre en soutenant que le maire **ne fera jamais la moindre démarche à moins qu'il n'y soit forcé par vos ordres.**

En mars 1809, la situation semble se débloquer puisque le sous-préfet écrit au préfet le 14 mars qu'il est **enfin parvenu après bien des instants à faire délibérer le conseil municipal de Séderon ensuite de votre lettre du 4 novembre dernier sur les réparations à faire à l'église.** En effet, à la réunion du conseil municipal qu'il convoque le 5 mars, le maire fait approuver par les conseillers le devis qu'il a fait établir pour les travaux à faire à l'église (1835 francs) et recueille leur accord pour employer à ces travaux **les disponibles sur les budgets 1807 et 1808** (227 francs) et demander au préfet l'autorisation de s'imposer **pour le surplus.**

Mais c'est la lettre du sous-préfet adressée le 24 mars au maire qui débloque définitivement la situation. Avec l'accord du préfet, qui lui a en outre demandé de **tracer la marche à suivre pour la formation d'un syndicat,** le sous-préfet propose au maire ce type de groupement de défense d'intérêts communs pour permettre de disposer rapidement de la somme de 1608 francs nécessaire pour une adjudication des travaux. En effet, d'après le sous-préfet, en suivant les voies ordinaires pour l'obtention de cette somme, **les longueurs que nécessiteraient d'abord les formalités préliminaires et ensuite l'examen des pièces au Ministère, au Conseil d'Etat et en définitif au Corps Législatif ôteraient tout espoir de réparer assez à tems l'église pour prévenir son écroulement total.** Au contraire en recourant à un syndicat, **les formalités à observer sont simples et quelques jours suffiraient pour que l'on put tout disposer pour une adjudication ; ce mode est de justice rigoureuse ; ce sont les contribuables eux-même qui s'obligent ; ils fixent la quote part de chacun d'eux et choisissent pour la répartition des personnes qui jouissent de leur confiance.**

Le 2 février 1815, le baptême d'une nouvelle cloche marque sans doute la fin des gros travaux dans l'église de Séderon. Cette cloche a été payée en partie par Louis Giraud qui a destiné chaque année à cet effet la moitié de sa **gratification de cent francs par an,** mais ce n'est pas lui qui célèbre le baptême car il a quitté la paroisse de Séderon en 1812 pour celle de Plaisians, puis à nouveau pour celle de Rémuzat où il meurt en 1826.

Louis Giraud n'a pas voulu quitter Séderon sans prendre conseil auprès de l'évêque de Valence sur une affaire **épineuse et fort embarrassante**. Il a en effet été sollicité pour célébrer le mariage d'un Séderonnais qui reconnaît avoir vécu en concubinage à Séderon pendant une **quatorzaine d'années** avec une Italienne mariée qu'il avait connue dans la **république de gènes** où il était soldat mais qui assure ne pas l'avoir épousée comme elle l'a prétendu avant de disparaître de Séderon, accusée de vol.

Louis Giraud ne profitera pas de la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 1821 qui a décidé d'échanger la **maison curiale** de la cime du village contre une maison particulière de la Bourgade (cet échange présente **l'avantage du rapprochement de l'église** et permet de bénéficier d'un jardin attenant). Le 24 mars 1822, une imposition extraordinaire de 2000 francs sera votée pour couvrir la différence de prix entre les deux bâtiments et financer les réparations à faire. Une ordonnance royale du 28 août 1822 ayant autorisé l'échange et l'imposition extraordinaire, les réparations seront entreprises aussitôt (la date de 1822 est sculptée sur le linteau de la porte d'entrée du nouveau presbytère où le desservant peut s'installer dès novembre 1823). Dans le procès verbal d'une visite de la paroisse de Séderon, organisée le 24 juillet 1824 par l'archiprêtre de Montbrun il sera signalé que l'église a encore besoin de réparations car elle est **beaucoup humide** mais que l'autel en bois **à la romaine** (séparé du mur du fond du chœur) est protégé de cette humidité. Une subvention de l'État de 400 francs et une imposition extraordinaire de 600 francs votée le 29 octobre 1826 par la Commune permettront de financer les travaux à faire. Dans le procès verbal il sera d'autre part mentionné le **très bon état** du presbytère et de son jardin mais le **veuvage de la paroisse** (le desservant qui a été nommé le 16 juin 1824 n'est pas encore arrivé à Séderon).

Pierre MATHONNET